

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°2024/DEC/066

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de
CARPENTRAS

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Le projet de désimperméabilisation de l'école maternelle « La Souleïado » s'inscrit dans le cadre de la biodiversité, maîtrise et régénération des nappes d'eaux souterraines :

Objet :

Région SUD
Provence Alpes
Côte d'Azur
Programme
« Nos territoires
d'Abords »
Demande de
subvention

- Par l'infiltration des eaux de pluie en sous-sol, par désimperméabilisation des cours d'écoles,
- L'arrosage des plantations et espaces verts sur le site et sur la Commune
- Réduction de l'impact des eaux de ruissellement dans les cours d'écoles en enrobé, sur le réseau pluvial situé avenue du Général de Gaulle et avenue Louis Pasteur.

De plus, les objectifs visés par ce projet sont de :

- Lutter contre un îlot de chaleur au sein du village,
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales pour limiter le ruissellement,
- Améliorer le confort d'usage,
- Développer de nouveaux usages,
- Favoriser l'accès des enfants à tous les espaces de la cour, y compris les espaces plantés.

Le coût des travaux et des études s'élève à 538.935,20€ HT.

Considérant que ce projet est subventionnable par la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur au titre du programme « Nos Territoires d'Abord » à hauteur de 20% soit un montant de 107.785,04€ HT,

Vu le montant des travaux estimé à 538.935,20€ HT,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Plan de financement prévisionnel

« Nos Territoires d'Abord » (Région Sud)	107.785,04 (20%)
Commune	431.150,16 € (80%)

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de Monsieur le Président de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur une subvention d'un montant hors taxes des travaux de 107.785,04 € HT soit 20% du coût total prévisionnel, au titre du dispositif « Nos Territoires d'Abord », pour le projet de désimperméabilisation de l'école maternelle « La Souleïado ».

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Vaison-la-Romaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Camaret-sur-Aigues, le 25 juin 2024

Philippe de BEAUREGARD
Maire



Acte certifié exécutoire

Dès sa réception en

Préfecture le : - 2 JUIL. 2024

Et/ou sa publication le : - 2 JUIL. 2024

